



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎: 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/ CD
Affaire suivie par Monsieur Yannick
BACKE Directeur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE DEAMBULATION POUR LES 10 ANS
DES CENTRES SOCIOCULTURELS, LE MERCREDI 21
DECEMBRE 2022 DE 18H A 20H A LA SALLE JEAN
NOHAIN

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment
son article R.2122-3,

Considérant que la mise en place d'un spectacle
déambulation nécessite la signature d'un contrat de
cession avec la société VIZUEL PRODUCTION
représentée par Monsieur Abder HRIR, en sa qualité
de gérant, le mercredi 21 décembre 2022 de 18h à 20h
à la salle Jean NOHAIN pour les 10 ans des Centres
Socioculturels,

Décision N°2022 – 392

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé d'un contrat de cession avec la société VIZUEL PRODUCTION représentée par Monsieur Abder HRIR, en sa qualité de gérant, pour la représentation d'un spectacle déambulation pour les 10 ans des Centres Socioculturels le mercredi 21 décembre 2022 de 18h à 20h à la salle Jean NOHAIN,

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 2890€TTC (Deux mille huit cent quatre-vingt-dix euros) sur présentation d'une facture conforme au contrat. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 28/11/2022

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 29/11/2022
Sous-Préfecture de Lens